



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Étaient présents : MM. BELLEC Olivier – SELLIN Yannick – VOISIN Valérie - TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre – DERVOUT Dominique - LE GAC Muriel – DION Michel - LAURENT Luc – ROBIN Yves – NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie – LE MAREC Vincent – JOLLIVET Patricia - BORDENAVE Bruno – JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane - NIVEZ Jean-Paul – SALAUN Fanny - SINKUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.

formant la majorité des membres en exercice.

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Régine SCAER JANNEZ à Marie-Pierre RIVIERE
- Rachel FLOCH ROUDAUT à Valérie VOISIN
- Sonia DOUX-BETHUIS à Yannick SELLIN
- Karine GALBRUN à Sylvie VERGOS
- Brigitte BANDZWOLEK à Pascal CHARPENTIER
- René CANTIE à Marthe LE GUILLOU

Date de convocation : 13 juin 2014

Anita JOULAIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers

En exercice :..... 29

Nombre de présents :.....23

Nombre de votants :29

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat et
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de
deux mois.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2014

Le compte rendu de la réunion du 27 mai dernier est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

1 – Question de Madame SINQUIN DANIELOU

Madame SINQUIN DANIELOU souhaite savoir où en est la Mairie concernant les chaînes de mouillage dans les ports.

2 – Question de Madame LE GUILLOU

Madame LE GUILLOU demande ce qui est prévu pour renforcer la sécurité des biens et des personnes cet été.

1 – RAPPORT DE QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT SUR LE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

DELIBERATION (20/06/01)

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique que depuis 2012, la Commune a signé une convention de conseil en énergie partagé avec Quimper Cornouaille Développement.

L'objectif de cette convention est de faire le bilan des consommations d'énergie de la commune et de proposer des solutions à court et moyen termes. Les missions principales sont les suivantes :

- saisie de la facturation
- visite du patrimoine de la commune
- réalisation et présentation du bilan annuel
- sensibilisation élus et techniciens
- conseils, mailing divers, informations...
- transmissions d'articles sur le CEP dans la commune pour le bulletin municipal.

Monsieur LAGADIC, Conseiller Energie de Quimper Cornouaille Développement présente le bilan énergétique de la commune, les objectifs et le plan d'actions.

Monsieur DERVOUT souhaite savoir si les consommations qui sont indiquées sont des consommations globales ou par m₂.

Monsieur LAGADIC répond que ce sont des consommations globales non rapportées au m₂.

Monsieur Le Maire et plusieurs conseillers municipaux soulignent l'intérêt de ce bilan et des réflexions qu'il entraîne. Depuis 2012, plusieurs actions ont été entreprises : mise en place d'une chaudière à bois à l'école René Daniel, toiture photovoltaïque à la maison de la mer, études énergie sur des bâtiments communaux.

Le conseil municipal prend acte du rapport présenté.

2 – SUR CONVOCATION DU MINISTRE DE L'INTERIEUR PAR DECRET EN DATE DU 26 MAI 2014 – ELECTIONS SENATORIALES DU 28 SEPTEMBRE 2014 : DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX

COMPTE RENDU

Conformément à un décret du ministère de l'intérieur, les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs seront convoqués le 28 septembre prochain afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs dans les départements de la série n°2 figurant au tableau n° 5 annexé au Code Électoral ainsi qu'en Polynésie Française, à Saint-Barthélémy, à Saint-Martin et aux îles Wallis et Futuna. Le Finistère étant compris dans cette série n°2, des élections sénatoriales auront alors lieu dans le département le 28 septembre 2014.

Aussi, le ministre de l'intérieur a décidé de convoquer les conseils municipaux de l'ensemble des communes le vendredi 20 juin 2014 afin de désigner les délégués et suppléants du Conseil Municipal appelés à faire partie du collège électoral devant procéder à l'élection des sénateurs lors du scrutin du 28 septembre 2014.

Par arrêté préfectoral du 12 juin 2014, le Préfet du Finistère a fixé le nombre et les modalités de cette désignation. En vue d'élire quatre sénateurs dans le département du Finistère, 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants devront être désignés pour la commune de Trégunc.

Une circulaire ministérielle du 2 juin 2014 et l'arrêté préfectoral du 12 juin 2014 précisent que les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le principe de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La déclaration de candidature doit contenir les mentions suivantes :

- Titre de la liste présentée,
- Nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les listes peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin.

L'élection s'est déroulée en plusieurs étapes :

Le Maire vérifie que les membres qui ont répondu à l'appel nominal en début de conseil sont toujours présents. Il s'assure que le quorum est atteint.

Le bureau électoral en application de l'article R 133 du code électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Les deux plus jeunes conseillers municipaux sont : Vincent LE MARREC et Fanny SALAUN.
Les deux plus âgés conseillers municipaux sont : Michel DION et Michel TANGUY.

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. En application des articles L 289 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats sera déclaré élu.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

Le Maire rappelle que le conseil municipal doit élire 15 délégués parmi ses membres. Le conseil municipal procède également à l'élection de 5 suppléants.

Les candidats ont pu présenter soit une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit une liste incomplète.

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Les listes peuvent être déposées auprès du Maire jusqu'à l'ouverture du scrutin. Le Maire a constaté qu'il y avait 2 de listes de candidats déposées.

Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Chaque conseiller municipal est appelé à voter sur un bulletin prévu à cet effet et à insérer son bulletin dans une enveloppe également fournie à cet effet.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom vient déposer son enveloppe dans l'urne en faisant constater qu'il n'a qu'une seule enveloppe.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Il n'y a pas de bulletins et enveloppes nuls.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (*enveloppes déposés*) : 29
- Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés (*votants – bulletins nuls*) : 29

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire.

Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Les sièges non répartis sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

Pour l'attribution des mandats des suppléants, il est procédé de la même manière que pour l'attribution des mandats de délégués.

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Trégunc naturellement	24	13	4
Agir ensemble pour Trégunc	5	2	1

Le Maire proclame élus délégués, les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Le Maire proclame élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation de chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus.

3 – GARDERIE PERISCOLAIRE DU MERCREDI MIDI – FIXATION DU TARIF

DELIBERATION (20/06/02)

Monsieur Le Maire indique que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, un service de garderie périscolaire sera proposé aux parents qui ne pourraient pas venir chercher leur enfant le mercredi matin à 11 h 45.

L'accueil sera proposé de 11 h 45 à 13 h 00

Les avis positifs de la commission sport, éducation, culture, associations, jeunesse, solidarité et de la commission des finances et du personnel ont été recueillis.

Il est proposé au conseil municipal que ce service de garderie le mercredi midi soit facturé 0,80 € aux familles y faisant appel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tarif de 0,80 € pour la garderie du mercredi midi.

4 – PERSONNEL COMMUNAL

4.1 – CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

DELIBERATION (20/06/03)

Monsieur Le Maire indique que l'article 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012, prévoit qu'un C.H.S.C.T. est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Il peut également être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un C.C.A.S. de créer un C.H.S.C.T. commun aux agents de la commune et du C.C.A.S., à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un C.H.S.C.T. commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du C.C.A.S.,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimé au 1^{er} janvier 2014 :

- Commune 76 agents
- C.C.A.S. 17 agents soit un total de 93 agents, permettent la création d'un C.H.S.C.T. commun,

Monsieur Le Maire propose la création la création d'un C.H.S.C.T. commun compétent pour les agents de la Commune de Trégunc et du C.C.A.S lors des élections professionnelles 2014.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable le 18 juin dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un C.H.S.C.T. commun compétent pour les agents de la Commune de Trégunc et du C.C.A.S lors des élections professionnelles 2014.

4.2 – DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE HYGIENE ET SECURITE

DELIBERATION (20/06/04)

Monsieur Le Maire indique que vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif aux comités hygiène et sécurité des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 28,

Vu la proposition de délibération ci-dessus et la décision du conseil d'administration du CCAS en date du 20 mai 2014, décidant de la création d'un CHSCT commun,

Considérant que la commune et le CCAS emploient au moins 50 agents
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 26 mai 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable le 18 juin dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au comité hygiène et sécurité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- De maintenir le paritarisme en fixant à 5 le nombre de représentants de la collectivité et du CCAS au comité hygiène et sécurité (5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants).
- De maintenir le droit de vote pour les représentants de la collectivité et du CCAS au comité hygiène et sécurité

4.3 – ELECTIONS PROFESSIONNELLES – DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE TECHNIQUE

DELIBERATION (20/06/05)

Monsieur Le Maire indique que vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 26 mai 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 93 agents,

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable le 18 juin dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- De maintenir le paritarisme en fixant à 5 le nombre de représentants de la collectivité et du CCAS au comité technique
- De maintenir le droit de vote pour les représentants de la collectivité et du CCAS au comité technique

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

1 – Question de Madame SINQUIN DANIELOU

Monsieur Le Maire passe la parole à Monsieur DION, Conseiller Délégué chargé des ports et des infrastructures maritimes.

Monsieur DION indique que la commune avait un contrat d'entretien avec la société SOS Plongée. Un nouveau contrat a été signé avec la société ISMER. Celle-ci a immédiatement

procédé à un inventaire détaillé de l'état des chaînes, notamment à Pors Breign. L'état constaté étant mauvais, un nombre important de chaînes mères sont à changer.

Le devis fourni est de plus de 60 000 €. La charge financière sera répartie sur 2 exercices budgétaires. Etant donné les délais de commande des nouvelles chaînes et le fait que les travaux ne peuvent pas être réalisés en pleine saison estivale, les travaux seront exécutés juste après l'été puis début 2015.

Le responsable des ports a procédé lui-même au remplacement de certains avançons pour sécuriser les endroits les plus faibles.

Madame SINQUIN DANIELOU note qu'il y a des risques s'il y a de forts coups de vent cet été.

2 – Question de Madame LE GUILLOU

Monsieur Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal plusieurs éléments visant à renforcer la sécurité cet été :

- 1) Une réunion pour préparer la saison a été organisée en mai avec différents élus et les services municipaux pour améliorer certains points par rapport aux années précédentes et pour organiser l'affichage, la sécurité, etc...
- 2) Une réunion pour préparer la manifestation du 14 juillet s'est tenue le 18 juin avec la gendarmerie, les pompiers, la SNSM, des élus et les services municipaux.
- 3) Un ASVP (agent de surveillance de la voie publique) a été recruté pour travailler du 7 juillet au 15 août. Il sera en charge de la sécurité et plus particulièrement de la surveillance du littoral et du bourg.

Monsieur Le Maire indique également qu'il est en contact très régulièrement avec les services de la gendarmerie et les pompiers. La gendarmerie lui a d'ailleurs fait part qu'il y avait très peu de délinquance à Trégunc et que celle-ci était même en diminution par rapport à 2012.

Fait à TREGUNC, le 23 juin 2014
LE MAIRE,
Olivier BELLEC

20/06/01	Rapport de Quimper Cornouaille Développement sur le conseil en énergie partagé
20/06/02	Garderie périscolaire du mercredi midi – fixation du tarif
20/06/03	Personnel communal – création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun entre la commune et le CCAS
20/06/04	Personnel communal – détermination du nombre de représentants au comité d'hygiène et sécurité
26/06/05	Personnel communal – Elections professionnelles – détermination du nombre de représentants au comité technique

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

		Signature
BELLECC Olivier		
SCAER JANNEZ Régine	Absente	
SELLIN Yannick		
VOISIN Valérie		
TANGUY Michel		
RIVIERE Marie-Pierre		
DERVOUT Dominique		
LE GAC Muriel		
DION Michel		
FLOCH ROUDAUT Rachel	Absente	
LAURENT Luc		
DOUX BETHUIS Sonia	Absente	
ROBIN Yves		
GALBRUN Karine	Absente	
NIMIS Philippe		
VERGOS Sylvie		
LE MAREC Vincent		
JOLLIVET Patricia		
BORDENAVE Bruno		
JOULAIN Anita		
DADEN Paul		
JAFFREZIC Christiane		
NIVEZ Jean-Paul		
SALAUN Fanny		
BANDZWOLEK Brigitte	Absente	
CANTIE René	Absent	
SINQUIN DANIELOU Gisèle		
CHARPENTIER Pascal		

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

LE GUILLOU Marthe		
-------------------	--	--